

## SEANCE DU 18 JUIN 2015

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 18 juin 2015, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 10 juin 2015.

Ludovic BOOS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Absente : Isabelle CHEVALLIER

### ORDRE DU JOUR :

- Redevance d'occupation du domaine public de France Télécom
- Demande de subvention pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école
- Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du quartier de l'église
- Autorisation de recherche et négociation pour l'acquisition de biens fonciers
- Motion pour la route nationale 147
- Indemnité de conseil et de budget pour le receveur municipal (trésorier de Bellac)
- PDIPR : délibération complémentaire et approbation de modification de tracé
- Intégration de travaux 2013-2014 : DM 1
- Document unique : demande de subvention
- Avis sur la révision du schéma régional d'organisation des soins
- Agenda d'accessibilité programmée
- Questions diverses : relais 87, wifi territorial (achat et abonnement), organisation du 4 juillet...

La séance débute par la lecture et l'approbation du compte-rendu de séance du 26 mars 2015.

### 2015/27-1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 du Conseil municipal de BERNEUIL,

Considérant l'augmentation des réseaux, il convient de mettre à jour la délibération précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité:

- D'approuver l'inventaire des réseaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 suivant :

1) artères de télécommunications

- a) utilisation du sous-sol : 7.46 km d'artère
- b) artère aérienne : 20.767 km d'artère

2) installations radioélectriques (+12m)

NEANT

3) emprise au sol : 1.5 m2

- a) dont cabine : 1.00 m2
- b) autres éléments : 0.50 m2

- De fixer le montant de la redevance pour l'année 2015, soit :

Coefficient déterminé sur les bases du décret 2005-1676 du 29 décembre 2005.

$$700,775/522,375=1.34152$$

Soit 30	} Valeurs de référence 2005	x <b>1.34152</b> = 40,25 € le km d'artère (sous-sol)
Soit 40		x <b>1.34152</b> = 53.66 € le km d'artère (aérienne)
Soit 20		x <b>1.34152</b> = 26.83 € le m2 d'emprise au sol

1) artères de télécommunications

- a) utilisation du sous-sol : 7.46 km d'artère  
soit  $7.467 \times 40,25 = 301.55$  arrondi à **302 €**

- b) artère aérienne : 20.767 km d'artère  
soit  $20.767 \times 53.66 = 1114.36$  arrondi à **1 114 €**  
(+ 750 m suite affaire n°464089)

2) installations radioélectriques (+12m)

NEANT

3) emprise au sol : 1.5 m2

- a) dont cabine : 1.00 m2
- b) autres éléments : 0.50 m2

$$\text{soit } 1.5 \text{ m2} \times 26.83 = 40.25 \text{ € arrondi à } \mathbf{\underline{40 \text{ €}}}$$

**TOTAL : 1 456 EUROS**

- de fixer les modalités de calcul de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures ainsi:

L'index général relatif aux travaux publics « index TP01 » est utilisé pour revaloriser la redevance en comparant la moyenne des 4 valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à considérer à la moyenne de l'année 2005 (moyenne de référence).

## 2015/28-2 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Le projet pédagogique d'éducation de l'école de Berneuil s'appuie sur les nouvelles technologies.

Considérant que l'école n'est que peu équipée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir un tableau interactif et les moyens de projection adaptés
- Demande la présentation d'un dossier pour l'octroi d'une subvention sur la réserve parlementaire, sur un montant hors taxe de 3 897.67 €
- Demande à Madame et Monsieur les sénateurs l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que cette acquisition sera financée par :
  - La subvention parlementaire évaluée à 50% soit 1948.83 €
  - Les fonds propres de la commune à 50% soit 1948.84 €

Le Maire informe le conseil municipal du choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du quartier de l'église :

- Un marché est conclu avec le groupement SALTUS/ A2I (SALTUS mandataire ) ayant son siège social à rue T. Edison ZI du Pavillon 87200 SAINT JUNIEN, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du quartier de l'église, moyennant le prix de 5922.50 € HT.
- Le marché est passé pour la durée des travaux à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal, au chapitre 23.

## 2015/29-3 AUTORISATION DE RECHERCHE ET DE NEGOCIATION POUR L'ACQUISITION DE BIENS FONCIERS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Vu le projet de mandature, qui consiste notamment en la création d'une aire de stationnement de camping-car,

Considérant que la commune ne possède pas de réserve foncière pour ses projets futurs,  
Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à rechercher et à négocier l'acquisition de biens fonciers.

Le Maire devra rendre compte des démarches effectuées.

#### **2015/30-4 MOTION POUR LA RN 147**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Le Plan Etat-Région pour la période 2015-2020 vient d'être validé par le Président de la République. L'axe routier de la RN 147 est concerné par ce plan avec un budget de 67 M€. Cet axe est essentiel au développement du territoire du Haut Limousin et il reste très accidentogène, notamment sur la commune de BERNEUIL : les virages de la Varogne et la traversée du Bourg.

Il est évident que la mise à deux fois deux voies de cette route entre Limoges et Bellac améliorerait l'attractivité de nos territoires et en faciliterait le développement.

Il est impératif que l'ensemble des décideurs (nationaux et locaux) déclenchent le démarrage rapide des travaux nécessaires à la mise à deux fois deux voies de cet axe routier très fréquenté. Les études existent, elles ont été finalisées en 2004. Le tracé est donc prédéfini, il consiste en bandes successives d'un kilomètre ; trois cheminements avaient été positionnés et ils devaient être soumis aux conseils municipaux concernés. La DUP (déclaration d'utilité publique) devait intervenir en 2006 pour un début de travaux en 2007. Le tracé semblant avoir la préférence passait à l'est de la RN 147 actuelle.

Aujourd'hui, nous constatons dans le plan Etat-Région 2015-2020 que si des travaux sont prévus pour la RN 147, ils ne concernent que la sortie nord de Limoges. Les parties les plus accidentogènes ne sont pas concernées par ce plan. Avec la restructuration des régions, nous n'avons aucune visibilité pour l'ensemble des travaux.

Aussi le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le jeudi 18 juin 2015, demande aux responsables de l'Etat et aux représentants de la région Limousin et des collectivités du territoire, de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soit déclaré d'utilité publique et urgent, ce chantier dans son intégralité (liaison Limoges-Bellac) et de s'engager à ce que les travaux d'aménagement soient lancés rapidement.

#### **2015/31-5 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'attribution de l'indemnité spéciale de Gestion au Receveur Municipal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir en faveur du Receveur Municipal l'indemnité de gestion au taux permanent de 100% suivant le décompte établi chaque année, il se monte cette année à 344.55 €.
- de verser une indemnité annuelle fixée à 45.73 €, attribuée en raison des conseils et renseignements donnés lors de la confection des documents budgétaires.

## **2015/32-6 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **BERNEUIL**

Décide

- de compléter la délibération du 29 novembre 2013,
- d'approuver la modification d'inscription au PDIPR des itinéraires : « **Chemin du moulin du pont** », "**Chemin de la Galache à Lassale**", "**Boucle du haut limousin - étape 7**", et « **Chemin de la vallée du Vincou** » et "**chemins ruraux inscrits à titre conservatoire**" inscrits au PDIPR en CP du 05/05/2014, dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

### **Chemin du Moulin du Pont modifié : A INSCRIRE**

- Chemin rural sans nom longeant p. 328/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 50/D à 248/C (nouveau chemin déplacé) **A INSCRIRE**
- Chemin rural Ancienne rte de Limoges à Poitiers de p. 328/D à 78/D **A INSCRIRE**
- Chemin rural de la Lande à Berneuil de p. 31/C à 214/E **A INSCRIRE**
- Chemin de Breuillaufa à Berneuil de p. 291/C à 5/C **A INSCRIRE**

- Chemin de Berneuil à la Lande de p. 37/C à 32/C **INSCRIT**
- Chemin rural Ancienne rte de Limoges à Poitiers de p. 31/C à 32/C **INSCRIT**
- Chemin rural sans nom de p. 77/AB à 81/AB **A INSCRIRE**
- Chemin du Domaine de p. 328/D à p. 146/AB **A INSCRIRE**
- Chemin rural sans nom de p. 21/D à 202/AB **A INSCRIRE**

**Chemin de la vallée du Vincou modifié : inscrit en CP du 05/05/2014**

- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p. 322/D à 211/D **INSCRIT**
- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p.129/D à 121/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 101/F à 23/F **INSCRIT**
- Annule" Chemin rural de p. 20 à 21 -F" et remplace par "Chemin rural de p. 24/F à 108/F" **A INSCRIRE**
- Chemin rural de p. 109/F à 22/F **A INSCRIRE**
- Chemin rural de p. 15/G à 72/G **INSCRIT**
- Chemin rural de Berneuil à Blond p. 72/G à 175/G **INSCRIT**
- Annule " Chemin rural longeant p. 296/E" et remplace par "Chemin rural de p. 296/E à 300/E" **A INSCRIRE**
- Chemin rural de la Lalue à Virat de p. 43/E à 70/E **INSCRIT**
- Chemin rural de la Lande à Berneuil de p. 31/C à 214/E **A INSCRIRE**
- Chemin rural de p. 50/D à 248/C (nouveau chemin déplacé) **A INSCRIRE**
- Chemin rural sans nom longeant p. 328/D **A INSCRIRE**
- Chemin rural de 21/D à 201/AB **A INSCRIRE**
- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p. 57/AB à 325/D **INSCRIT**
- Chemin rural de Berneuil à Roussac longeant p. 333/D **INSCRIT**
- Chemin rural longeant p. 179/D **INSCRIT**
- Chemin rural sans nom de p. 224/D à 157/D **INSCRIT**
- Chemin rural longeant parcelle 157/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 155/D à 146/D **INSCRIT**
- Chemin rural de Savignac à St Junien les Combes de p. 121/D à 146/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 155/D à 146/D **INSCRIT**
- Chemin rural de la Borderie à la rivière de p. 183 à 168 – G **INSCRIT**
- Parcelles Commune 361/D, 367/D, 51/AB et 41/AB **A INSCRIRE**

**Chemin de la Galache à Lassale : modification A INSCRIRE**

- Annule "CR de la Couture au moulin de la Galache de p. 251/H à 418/H" et remplace par :
- "Chemin rural de la Couture de la Galache de p. 347/H à 342/H" **A INSCRIRE**
  - "Chemin rural de la Couture à la Galache mitoyen à Blond de p. 347 à 346 - H" **INSCRIT**
  - "Chemin rural de Lassale au Moulin de la Galache de p. 258/H à 250/H". **A INSCRIRE**
  - Chemin rural de Bellac aux Beaux p. 181/H à 171/H **A INSCRIRE**
  - Chemin rural sans nom longeant p. 171/H **A INSCRIRE**

**Rappel Chemins ruraux délibérés en 29/11/2013 et inscrits**

Chemin rural sans nom de p. 342 à 420 section H  
 Chemin du Moulin Maveau à Lassale de p. 314/H à 181/H  
 Chemin rural de p. 164/H à 154/H  
 Ancienne Gde rte de Limoges à Poitiers de p. 171/H à 174/H  
 Chemin rural de Bellac aux Brégères de p. 10/H à 137/H

Ancienne Gde rte de Limoges à Poitiers de p. 147/H à 16/H  
Chemin rural de Bellac aux Beaux de p. 194/H à 325/H  
Chemin rural sans nom de p. 342 à 420 section H

### **Boucle du Haut Limousin – étape 7 : modification A INSCRIRE**

- chemins ruraux intégrés dans les itinéraires ci-dessus

### **Chemins ruraux inscrits à titre conservatoire : INSCRIT EN CP du 05/05/2014**

- Chemin rural de la p. 88/F à 256/F **INSCRIT**
- Annule "Chemin rural de p. 24 à 108 – F" intégré dans l'itinéraire "Chemin de la Galache à Lassale"
- Chemin rural de p. 111 à 105 – F **INSCRIT**
- Annule " Chemin rural de Lassalle au Vincou p. 421/H à 347/H" et remplace par " Chemin rural de Lassalle au Moulin de la Galache de p. 421/H à 347/H" **A INSCRIRE**

reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.
- autorise la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...).
- autorise le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

### **2015/33-7 DM1 : INTEGRATION DES TRAVAUX SYGESBEM PROGRAMME 2013-2014**

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Afin d'intégrer les travaux du programme SYGESBEM 2013-2014, il convient d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 041		

C/2151	93 850	
C/1323		16 200
C/2315		62 650
c/168758		15 000
TOTAL	93 850	93 850

Adoptée à l'unanimité.

## 2015/34-8 DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

LE CONSEIL,

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'article L4121-1 du Code du travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche,

Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session, Considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

### DÉCIDE :

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, et autorise le Maire à signer la convention afférente,



## **2015/35-9 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS**

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Vu l'avis de consultation sur le projet de révision du Schéma régional d'organisation des soins, figurant dans le projet régional de santé (SROS/PRS) du Limousin,

La révision portant sur la partie du Schéma relative à l'offre de soins en établissements de santé (médecine d'urgence et soins de suite et de réadaptation ; objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantation des équipements sur ces deux thèmes et sur les activités de soins de médecine, de chirurgie et de traitement du cancer)

Vu que la présente consultation s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification du Projet régional de santé, prévue à l'article R1434-1 du code de la santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'établissement d'une antenne SMUR (service médical d'urgence) au sein de l'hôpital intercommunal du Haut Limousin.

## **2015/36-10 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Vu la loi du 11 février 2005 sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que la commune possède plusieurs établissements recevant du public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la planification des travaux d'accessibilité suivante :

- Accès à la cantine : montant estimé par l'ATEC de 8000€ HT
  - o Les travaux seront réalisés en 2016
  
- Salle des associations : montant estimé par l'ATEC de 5500 € HT
  - o Les travaux seront réalisés en 2017

Et autorise le Maire à signer la demande d'agenda d'accessibilité programmée et tous les documents utiles à cette demande.

## **Questions diverses :**

Des demandes de subventions de divers organismes sont étudiées et il est décidé de ne pas donner suite.

Le Relais 87 avait contacté la municipalité pour une installation de container de collecte de textiles. Après discussion, il est décidé de ne pas contracter, au motif que les associations bellachonnes interviennent déjà sur le territoire, et peuvent également se déplacer à domicile.

En ce qui concerne le WIFI territorial, dédié aux touristes se déplaçant dans la région, le coût d'une borne extérieure est de 1200 € et l'abonnement mensuel de 10€. Il est envisagé de placer cette borne sur le logement communal situé place de la Poste, si cela devait se faire. Une information sur les panneaux de randonnée pourrait également apparaître. Cette opération est encore à l'étude.

L'ALSH de Mézières-sur-Issoire va poursuivre son activité, son déficit actuel devrait être résorbé suite à l'augmentation des inscriptions de fin d'année. Le périscolaire devrait coûter aux parents la somme de 7 € par trimestre, cette décision est subordonnée au prochain vote du conseil communautaire.

La journée du patrimoine aura lieu le 19 septembre, avec une exposition de cartes postales, commentée par Mme BENOITON, la visite du moulin du Pont par son propriétaire, M. ROSSOLLIN, et du pont du moulin du Pont.

La Communauté de Communes du Haut Limousin rédige son agenda 21 et propose aux communes membres de bénéficier de ses outils, sans contrepartie financière.

L'organisation du 4 juillet, avec notamment la signature de la charte « zéro pesticide » est évoquée, de même que la présence de l'association FACE Limousin.

La séance est levée à 23h50.  
10 délibérations ont été prises.

### **2015/27-1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **2015/28-2 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

### **2015/29-3 AUTORISATION DE RECHERCHE ET DE NEGOCIATION POUR L'ACQUISITION DE BIENS FONCIERS**

### **2015/30-4 MOTION POUR LA RN 147**

### **2015/31-5 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET**

**2015/32-6 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES  
ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE**

**2015/33-7 DM1 : INTEGRATION DES TRAVAUX SYGESBEM PROGRAMME 2013-  
2014**

**2015/34-8 DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

**2015/35-9 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL  
D'ORGANISATION DES SOINS**

**2015/36-10 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**